



Règlement du budget participatif de la Ville d'Angoulême 2019

1 : Les principes et objectifs

« Vous décidez, nous réalisons »

La Ville lance en 2019, un 1^{er} budget participatif. Sous une forme expérimentale, il est ouvert largement sur les thèmes et à tous les habitants, dans une ambition significative marquée par un budget de 250 000 €.

Il a pour objectif de :

- favoriser l'implication citoyenne, en rapprochant notamment les citoyens des instances municipales de décision ;
- renforcer le lien et la cohésion sociale, par la mobilisation des acteurs à l'échelle de la ville ;
- orienter l'utilisation des dépenses publiques sur des projets proposés par les citoyens.

Dans une forme plus directe de participation, le budget participatif vient compléter ainsi les dispositifs institutionnels déjà mis en place par la Ville depuis de nombreuses années : comités de quartier, conseils citoyens, rendez vous avec les élus, rencontres de proximité, réunions de concertation thématiques, Conseil municipal des enfants (...).

2 : Le montant

La Ville engage une enveloppe budgétaire de 5,5 € par habitant, soit 250 000 € sur l'année 2019, pour l'engagement des projets retenus en 2019.

Le montant plafond pour chaque projet est fixé à 25 000 € HT. Pour exemple, ci dessous des projets avec leur coût :

- la fourniture et pose de Corbeille de propreté : 400 € ;
- une aire de jeux : 25 000 € – c'est un minimum ;
- une reconfiguration sommaire de square ou de parc : 30 000 €.

3 : Le territoire

Le territoire est la commune d'Angoulême. Tous les quartiers ou secteurs géographiques sont concernés.

4 : Les porteurs de projets

- tous les habitants d'Angoulême (qui peuvent être relais d'idées proposées par des personnes extérieures)
- sans condition d'âge
- sans condition de nationalité
- les dépôts se font à titre individuel. Une personne peut répondre pour un collectif informel (famille, voisins, amis, ..) hors associations et instances existantes.

5 : La recevabilité des projets

- Les projets doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :
 - être localisés sur la commune d'Angoulême
 - servir l'intérêt général (public, gratuit, collectif)
 - ne pas présenter de caractère diffamatoire ou discriminant
 - entrer dans le champs de compétences de la Ville (Enfance, action sociale, urbanisme, culture, sport et loisirs, cadre de vie, ..)
 - relever exclusivement des dépenses d'investissement*
 - être détaillés, comme demandé dans le formulaire d'appel à idées, pour être analysés par les services.

- Les projets doivent répondre aux critères de faisabilité suivants :
 - être techniquement, juridiquement, financièrement réalisables
 - ne pas contredire les objectifs de Développement durable
 - ne pas permettre aux porteurs de projet d'en tirer un bénéfice financier
 - ne pas dépasser un montant de dépenses d'investissement de 25 000 € HT.
 - ne pas engendrer de dépenses d'entretien supérieures à 5 % par an du coût de sa réalisation
 - être réalisables dans l'année (soit à fin 2020. Ce délai peut être rallongé si le projet nécessite une expertise particulière, notamment au titre des monuments inscrits ou classés)
 - être en cohérence avec les projets portés par la Ville (en cours ou à venir) et ne pas être déjà prévus
 - ne pas générer de conflit de voisinage.

* les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses ayant un impact durable pour la ville (construction, travaux, achat de biens pérennes, ..). Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses liées à la gestion de la ville (achat de services, subventions aux associations, entretien des espaces publics,...).

6 : Les modalités de participation

6.1 – Appel à idées

Chaque porteur de projet peut déposer son projet, sous format dématérialisé, sur le site internet, sous format papier dans les lieux de la commune prévus à cet effet ou auprès des acteurs locaux, à l'aide d'un formulaire qu'il devra compléter précisément.

6.2 – Analyse des projets

Les services de la Ville étudient la recevabilité des projets suivant les critères définis au point 5. Les projets recevables sont validés par la commission interne du budget participatif. Les porteurs de projets sont informés de la validation, qui ne peut appeler aucun recours.

Ensuite, les projets recevables sont transmis pour analyse de la faisabilité technique, financière et juridique, suivant les critères définis au point 5, aux services techniques. Les porteurs de projets peuvent être contactés pour des compléments d'information. Plus largement, les habitants impactés par ces projets pourront être informés ou sollicités pour avis.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées ou des projets regroupés, sur proposition des services de la ville ou des porteurs de projets dont l'accord sera de fait requis pour tout changement de leur projet.

En cas de non réponse, sous 15 jours, des porteurs de projets aux demandes de précision des services de la ville, le projet pourra ne pas être retenu.

Une fois, cette analyse terminée, une liste de projets finale est arrêtée. Elle est proposée à validation de la commission interne.

Les porteurs de projets sont informés de la validation, qui ne peut appeler aucun recours.

6.3 – Vote des projets

Une fois la liste validée par la commission interne, la commission citoyenne opère un choix parmi les projets.

Il s'agit d'un vote préférentiel. Chaque membre de la commission citoyenne, à voix délibérative, a le même droit de vote.

Les projets ayant reçu le plus de votes sont retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe de 250 000€.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé.

La Ville pourra recourir à un huissier.

7 : Les commissions du Budget participatif

La commission interne du budget participatif :

Elle est composée de 10 élus du Conseil municipal, volontaires, en respectant le principe de la représentation et de 4 enfants volontaires du Conseil municipal des enfants.

Elle a pour rôle :

- la validation du règlement ;
- la validation de la liste des projets recevables ;
- la validation de la liste finale des projets, sur présentation des services, avant le vote.

La commission citoyenne du budget participatif :

Les élus du Conseil municipal (M. Le Maire et 4 élus issus de la commission interne – 2 de la majorité, 2 de l'opposition), les 4 enfants du Conseil municipal des enfants et les services présents ont voix consultative.

Seuls les citoyens ont voix délibérative.

Elle est composée d'habitants d'Angoulême (sur justificatif de domicile) qui se seront déclarés volontaires pendant la période de communication de la démarche.

Elle devra comprendre au moins 50 personnes. Dans le cas contraire, un tirage au sort, sur liste électorale, pourra être fait pour compléter la commission.

Elle a pour rôle le choix final des projets.

8 : Les réalisations

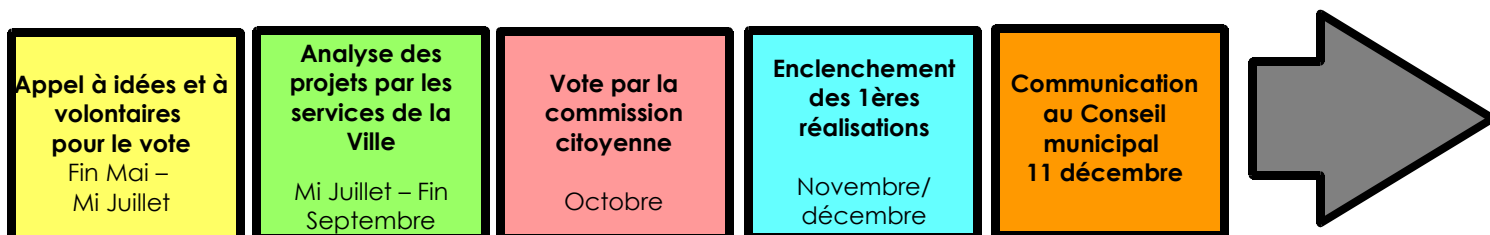
La Ville est maître d'ouvrage (elle réalise les travaux). Les réalisations concrètes des projets pourront débuter une fois la liste votée, par la commission citoyenne. En cas de dépassement exceptionnel du coût des travaux, la Ville s'engage à compléter l'enveloppe budgétaire.

Les porteurs de projet sont informés des réalisations de leur projet et associés, le cas échéant au suivi opérationnel.

Les habitants sont informés régulièrement des avancées ainsi que le Conseil municipal.

Des actions de valorisation pourront être prévues pour les réalisations, si cela est adapté.

9 : Le calendrier



Annexes :

- délibération du Conseil municipal du 22 mai 2019 relatif à la création de la commission citoyenne
- liste des sites physiques ou dématérialisés sur lesquels les habitants peuvent récupérer ou prendre connaissance du formulaire et du règlement.